

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

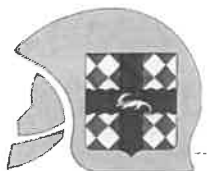
Date de publication
2 octobre 2026

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Les actes qui y figurent peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, par toute personne à laquelle l'acte fait grief.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration 14 septembre 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026.
- Evolution de l'organigramme du SDIS 16.
- Etat de transformations de postes pour intégration au tableau des effectifs et présentation du tableau des effectifs.
- Evolution du dispositif de Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) pour les sapeurs-pompiers volontaires.
- Révision de la valeur de la garde versée sur le CET pour le personnel en régime de gardes de 24 heures.
- Création d'un contrat de projet.



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 14 septembre 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 août 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE

Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental

Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2026 est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026

La Présidente du conseil d'administration

Emilie RICHAUD

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

01 OCT. 2026

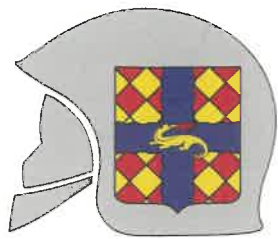
BUREAU DU COURRIER

01 OCT. 2026

Délibération publiée le :

01 OCT. 2026

01 OCT. 2026



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 1^{er} juillet 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS 16), dûment convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Émilie RICHAUD.

Présents :

Madame Émilie RICHAUD, Madame Brigitte FOURE
Monsieur Philippe BOUTY

Absents excusés :

Monsieur Jérôme SOURISSEAU
Monsieur Xavier BONNEFONT
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental



Madame RICHAUD, déclare la séance ouverte à 16 h 30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2026

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal du 29 mai 2026.

DÉBAT

Madame la Présidente présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente, soumet le rapport au vote :

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :
- adoptent le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026.

Projet d'agrandissement et réaménagement du Cis Chalais – validation de l'avant-projet sommaire (APS)

Pour rappel, le Cis Chalais fait l'objet d'un projet d'agrandissement ainsi qu'un réaménagement par la création de la remise VSAV, de la création d'un local d'alerte, de la modification du mode de chauffage et enfin de la création vestiaires/sanitaires femmes/hommes.

Ce centre de secours a été construit au moment de la départementalisation (fin des années 90). Plusieurs difficultés sont constatées sur cette infrastructure et en particulier l'absence de travée VSAV et de local dédié à la désinfection. Des contraintes structurelles (hauteur de linteaux trop faible) ne permettent pas d'utiliser les locaux envisagés à l'époque. Par ailleurs, le mode de chauffage nécessite d'être remplacé et un réaménagement des vestiaires et du local d'alerte sont nécessaires.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en octobre 2024 et notifié en décembre 2024. C'est le cabinet d'architecture AME (Architecte Made in France) qui a obtenu le marché de maîtrise d'œuvre.

Le diagnostic et le rapport du maître d'œuvre ont été présentés et validés lors d'un précédent bureau.

Vous trouverez ci-joint l'avant-projet sommaire avec les propositions de l'architecte pour agrandir et réaménager le Cis Chalais.

Ce projet porte sur la création :

- d'un local d'alerte,
- d'un hall d'entrée
- d'une travée VSAV avec son local de désinfection.



Il est également prévu de modifier le mode de chauffage au vu de la vétusté (chauffage au fuel).

DÉBAT

Madame la Présidente et monsieur le directeur présentent le rapport.

Il est porté à la connaissance des membres du bureau que le CIS de Brigueuil est le dernier CIS auquel il manque une travée.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- ont pris connaissance de l'APS,
- invitent le maître d'œuvre à poursuivre le projet vers l'APD.

Sortie d'actif de matériels médico-secouristes

Le SDIS doit réajuster son parc matériel en sortant de son actif des chaises portoir et des sacs secouriste, amortis financièrement, et qui n'ont plus d'utilité opérationnelle depuis la mise en place de nouveaux équipements en 2026.

Certains de ces biens, très abimés, doivent être détruits et d'autres pourraient être mis à la disposition de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente et de l'association « pompiers de l'urgence internationale » basée à Limoges, qui a pour but d'assurer un soutien humanitaire au profit des populations.

Sortie de l'actif des matériels suivants :

Matériels	Fournisseur	Année d'acquisition	N° inventaire	Montant d'acquisition	Valeur nette comptable
Chaises portoir	Contact Sécurité	2014 à 2015	20140174 20150198	16 351,86€	0 €
Sacs secouristes	Pac Export	2003 à 2018	2018-PHAR-003	754,44 €	0 €

DÉBAT

Madame la Présidente et monsieur le Directeur présentent le rapport.

Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

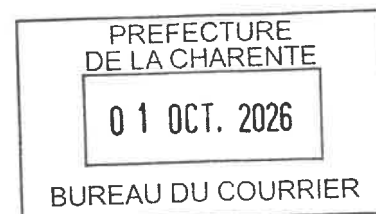
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la sortie de ces matériels de l'actif du SDIS afin qu'ils soient détruits pour les plus abimés et cédés à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente et à l'association « pompiers de l'urgence internationale » pour ceux en meilleur état.



Admission non-valeur de titres irrécouvrables

Sur proposition de Monsieur le Payeur départemental, par suite de l'impossibilité d'obtenir le paiement de deux titres de recettes émis à l'encontre d'un tiers, réclamés en 2022 et 2023 au versement d'une somme totale de 379,62 € pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public, il est proposé au Bureau du conseil d'administration leur admission en non-valeur.

Pour ces titres n°259 du 20 mai 2022 et n°122 du 03 mars 2023 d'un montant total de 379,62 €, monsieur le Payeur départemental a invoqué une poursuite sans effet, le recouvrement s'étant avéré impossible ou infructueux.

La perte en résultat sera prélevée sur les crédits du chapitre 65, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

DÉBAT

Madame la Présidente et monsieur le directeur présentent le rapport.

Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent l'admission en non-valeur des titres n°259 du 20 mai 2022 et n°122 du 03 mars 2023 d'un montant total de 379,62 €.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

01 OCT. 2026

BUREAU DU COURRIER

Convention cadre de partenariat relative au dispositif « cadets de la Sécurité civile » en faveur des collèges charentais

Le Département de la Charente, porte une politique éducative volontariste et l'ambition d'agir pour que chaque collégien dispose des mêmes conditions de réussite scolaire. En ce sens, le Département structure et enrichit une offre éducative au travers de son programme « Itinéraires éducatifs », identifiée et mobilisée par les collèges du territoire.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015.

Depuis, le Sdis s'est engagé en lien avec la direction académique de la Charente et la préfecture de la Charente dans cette démarche avec le collège Noël Noël de Confolens qui dispose depuis l'année scolaire 2018/2019 d'une classe de 3e suivant le cursus de cadets de la sécurité civile. Ce cursus est notamment décrit par une circulaire N°2016-017 du 8 décembre 2015.

Cette démarche s'est concrétisée par la toute première cérémonie de remise d'attestations de formation des cadets de la sécurité civile le 10 juin dernier à la sous-préfecture de Confolens.

Souhaitant poursuivre cette démarche, le Sdis en étroite collaboration avec la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) et soutenue par le Conseil départemental, le Sdis a démarché les collèges Marguerite de Valois à Angoulême, Robert et Elisabeth BADINTER à La Couronne, Elisée MOUSNIER à Cognac et le collège Sainte-Marthe de Chavagnes à Angoulême. Ces collèges, enthousiastes quant aux bénéfices qui découlent de cette démarche tant pour les élèves, que pour les établissements et la société civile, ont donné leur aval quant à l'ouverture de ces classes pour l'année scolaire 2026/2027.

De surcroît, le code de l'éducation renforcée par la loi de 2016 (loi n° 2016-1088) instaurant la formation aux gestes qui sauvent pour des collégiens, le SDIS apportera son concours en partenariat avec l'UDSP 16 afin d'assurer la formation de 630 élèves de 4°.

Il vous est donc proposé un projet de convention cadre de partenariat en faveur des collèges charentais. Cet engagement citoyen d'une année est réservé prioritairement aux élèves de 4° sur la base du volontariat avec accord des responsables légaux.

Les principaux objectifs de ce programme sont de :

- Favoriser une culture de la sécurité civile,
- Sensibiliser aux comportements de prévention,
- Former les élèves aux gestes de premiers secours (PSC-1)
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS) à travers leur rôle de guide notamment,
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.



Le Conseil départemental s'engage à participer à hauteur de 500 € par établissement pour les déplacements ainsi que par la dotation d'un sac « cadets de la Sécurité civile » remis en début d'année à chaque collégien engagé dans le dispositif. Celui-ci entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2026/2027.

DÉBAT

Madame la Présidente et monsieur le directeur présentent le rapport.

M. BOUTY souligne qu'il serait intéressant de proposer ce dispositif aux établissements en zone Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) dont les élèves peuvent avoir une orientation professionnelle à partir de la classe de 4^{ème}.

Madame la Présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- autorisent la Présidente du conseil d'administration du SDIS de la Charente à signer selon les conditions définies en annexe, cette convention cadre de partenariat.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

01 OCT. 2026

BUREAU DU COURRIER

Questions diverses

Pas de questions diverses

Fin de séance à 17 h 30.

Le Directeur départemental

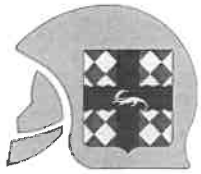


Colonel David FAVARD

La Présidente du conseil d'administration,

Madame Emilie RICHAUD





Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration

Séance du 14 septembre 2026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 août 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.

Présents :

Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY

Assistaient également à la séance :

Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
01 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER

Evolution de l'organigramme du SDIS 16

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation du groupement technique et logistique, plusieurs ajustements sont proposés afin de renforcer la lisibilité des responsabilités, d'améliorer la continuité de service et d'accompagner les évolutions des missions exercées :

- Dans un contexte où améliorer le service rendu et maîtriser les dépenses deviennent des enjeux majeurs du SDIS, réaffirmés dans le projet d'établissement, dissocier le rôle de chef de service et d'adjoint au chef de groupement permet :
 - De concentrer les compétences techniques du chef de service sur le quotidien et le management du SEL (cf.infra) ;
 - De dédier les ressources d'un adjoint au chef de groupement, délesté de la charge quotidienne d'un service, à l'anticipation face aux enjeux majeurs, à la prospective et à l'innovation notamment via :
 - o La création d'indicateurs et d'un contrôle de gestion intra groupement,
 - o L'évolution de génération des EPI, leur prise en charge sanitaire et logistique,
 - o La transition énergétique en déployant les capacités de productions solaires, le verdissage du parc et l'accès aux bornes de recharges pour les véhicules du SDIS et des agents,
 - o Le « Acheter mieux » pour conserver le niveau d'équipement actuel face à la flambée des coûts des matériels et des engins,
 - o La consolidation du transfert de savoir, des acquis et de l'expérience vers les chefs de service ;
 - o Le renforcement de la transversalité interservices et inter groupement, la proximité avec les GT et les CIS.

Le rôle d'adjoint au chef de groupement se concentre ainsi sur les fonctions de support de d'innovation.

- Redéfinition des grades des postes de chef de service Équipements et Logistique et adjoint, ouverts prioritairement à la mobilité interne.

Le poste de chef de service a vocation à être occupé par un agent des grades technicien principal 1ère classe ou ingénieur.

Le poste d'adjoint au chef de service a vocation à être occupé par le titulaire du chef de bureau transport et logistique, et la notion de bureau supprimée (cf.infra).

Ces évolutions s'inscrivent dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC), permettant de valoriser les parcours professionnels et les compétences développées au sein de l'établissement.

- Suppression de la notion de bureau

Les sept collaborateurs anciennement répartis sur deux bureaux différents conservent les missions détaillées dans leurs fiches de postes actuelles, axées plus particulièrement sur les domaines de compétences petit matériel et habillement d'une part, transport logistique d'autre part.

Cette évolution permet de renforcer la polyvalence et l'efficacité de l'organisation, en maintenant la continuité de service, le niveau de service attendu et en offrant des perspectives d'évolution professionnelle aux agents déjà investis dans le domaine d'activité.

Dans le cadre des modifications du tableau des effectifs et de sa mise en cohérence avec l'organigramme présentées dans le rapport précédent il est proposé d'apporter les ajustements suivants à l'organigramme : pour rappel :

- 1 poste de gestionnaire de carrières payes au sein du service des personnels permanents ciblé qu'en catégorie B en lieu et place d'une cible de C à B,
- Le poste de SPP inapte opérationnel vacant affecté temporairement au service prévention est transféré au service formation et activités sportives,
- Suppression du contrat de projet au service informatique et intégration de la création d'un poste de collaborateur au service informatique du cadre d'emplois des techniciens,
- Suppression d'un poste d'apprenti et intégration de la création d'un contrat de projet au sein du service communication,
- L'ajout d'une date de fin au 1^{er} décembre 2026 pour le poste temporaire de chargé de mission prévention

Les évolutions retenues seront intégrées, d'une part, à l'organigramme détaillé figurant dans le guide des personnels permanents et, d'autre part, à l'organigramme annexé au règlement intérieur du SDIS de la Charente.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Emettent un avis favorable sur la proposition d'évolution de l'organisation du groupement technique et logistique du SDIS de la Charente telle que présentée dans le présent rapport et ses annexes,
- Emettent un avis favorable sur les ajustements en lien avec le tableau des effectifs tels que présentés dans le présent rapport et ses annexes.

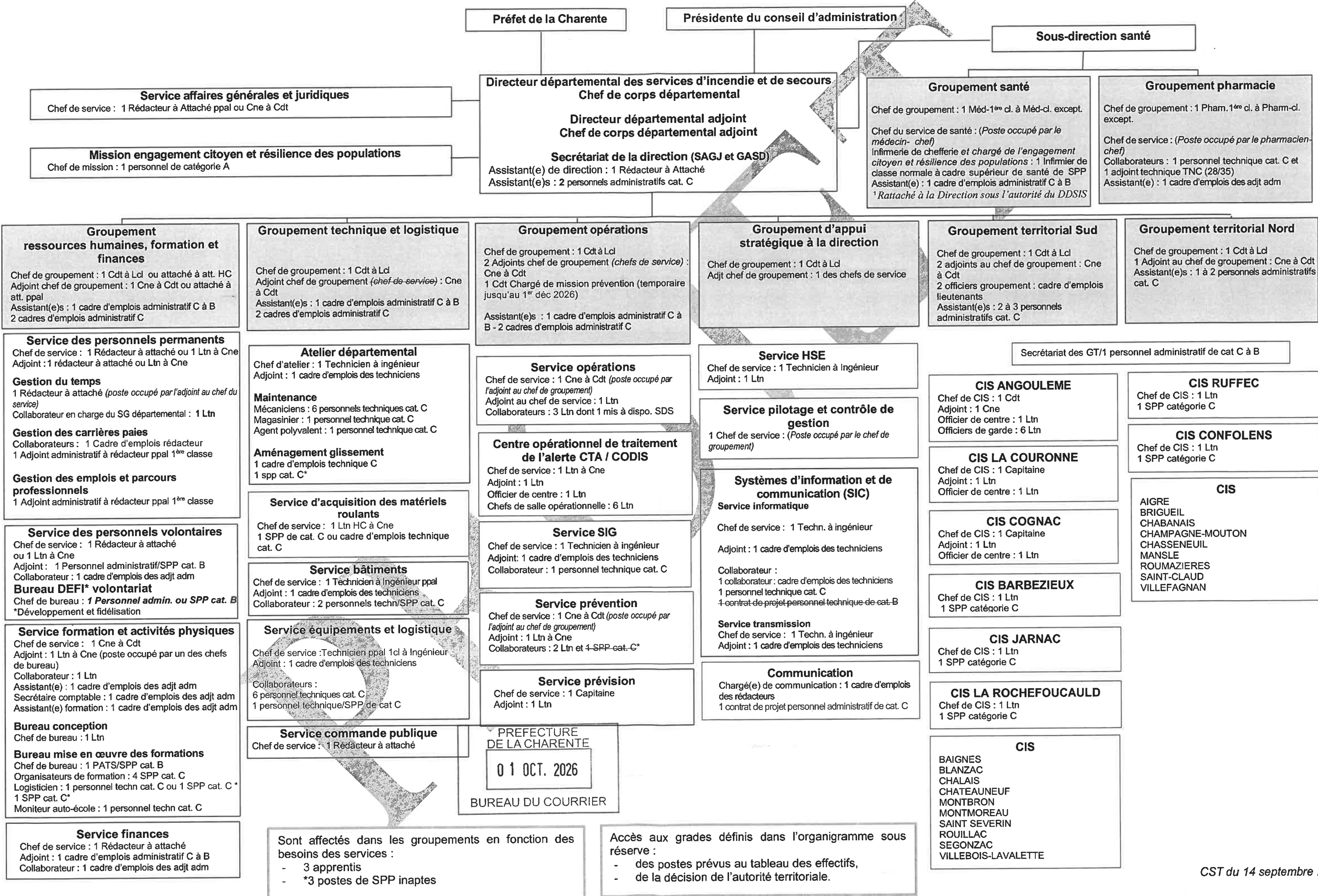
La Présidente du conseil d'administration

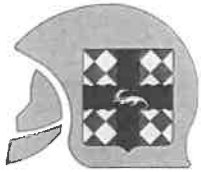


Emilie RICHAUD



ORGANIGRAMME DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

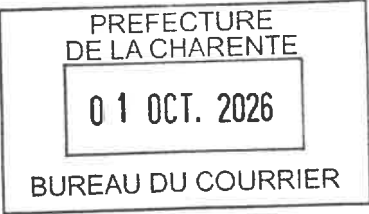




Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 14 septembre 2026
Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 août 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.	

Présents :
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY

Assistaient également à la séance :
Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



Etat des transformations de postes pour intégration au tableau des effectifs et présentation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 12 décembre 2025 portant adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026,

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, il convient d'actualiser et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 validé par le Bureau du conseil d'administration du 12 décembre 2025 doit être modifié au 1^{er} octobre 2026 pour notamment prendre en compte les mouvements et nominations des personnels du SDIS16.

Recrutements – nominations et départs filière sapeurs-pompiers professionnels :

En raison du départ à la retraite d'un capitaine de sapeur-pompier professionnel, un poste est vacant depuis le 1^{er} février 2026. Ce poste vacant sera pourvu par le chef du service prévision, en cours de recrutement.
Concernant les postes de capitaine, correspondants aux postes cibles prévus dans l'organigramme, trois sont pourvus par des agents du cadre d'emplois des lieutenants.

En raison d'une mutation externe d'un lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, à compter du 1^{er} février 2026 et du recrutement d'un lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, à compter du 1^{er} septembre 2026, le nombre de poste pourvu est inchangé.
Deux lieutenants de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel sont recrutés, l'un à compter du 1^{er} juin 2026 et l'autre à compter du 1^{er} juillet 2026.

Concernant les postes de lieutenant de 1^{ère} classe, correspondants aux postes cibles prévus dans l'organigramme, 6 postes sont pourvus par des lieutenants de 2^{ème} classe.

Concernant les postes de lieutenant de 2^{ème} classe, correspondants aux postes cibles prévus dans l'organigramme, un poste est pourvu par un agent du grade d'adjudant-chef.

Pour faire suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement et au regard des besoins opérationnels, deux postes d'adjudants vacants sont pourvus.

En raison de l'affectation d'un sergent-chef en fin de carrière sur un des postes de sapeur-pompier professionnel inapte opérationnel, prévu dans l'organigramme, il convient de transformer un poste d'adjudant en un poste de sergent.

Concernant les postes d'adjudant correspondants aux postes cibles prévus dans l'organigramme, 1 poste est pourvu par un agent du grade de sergent-chef.

Concernant le nombre d'adjudants réels, 3 adjudants sont en surnombre et 1 adjudant est compté sur les postes cibles de lieutenant de 2^{ème} classe.

En raison de la réussite de quatre agents (1 caporal-chef et 3 caporaux) au concours interne d'accès au grade de sergent, à l'inscription sur liste d'aptitude et au regard des besoins opérationnels, les 4 postes vacants deviennent pourvus.

En raison d'un doublon dans les calculs en lien avec les postes en surnombre, il convient de transformer un poste d'adjudant et un poste de sergent en 2 postes du grade de caporal.

Trois caporaux ont été recrutés : 1 au 1^{er} février et 2 au 1^{er} mai.

Un caporal a bénéficié d'une mutation externe au 1^{er} mars.

En raison d'une disponibilité de plus d'un an d'un agent du grade de sapeur, il convient de transformer ce poste au grade de caporal à compter du 1^{er} septembre 2026.

Recrutements – nominations et départs filière administrative :

Les délibérations du Bureau du conseil d'administration des 1^{er} et 20 juin 2024 portent sur le recrutement d'un apprenti en Master dont le contrat arrive à échéance le 30 septembre 2026. En raison du recrutement d'un attaché sur ce poste à compter du 1^{er} octobre 2026, un poste d'attaché vacant est pourvu et ce poste d'apprenti est supprimé.

En raison de la réussite d'un agent au concours interne d'accès au grade de rédacteur, à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement et au regard du poste occupé, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur.

Concernant les postes de rédacteur correspondants aux postes cibles prévus dans l'organigramme, trois sont pourvus par des agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Pour faire suite à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement et au regard du poste occupé et du grade défini dans l'organigramme, il convient de transformer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En raison du recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, par voie de détachement, à compter du 1^{er} octobre 2026, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, libéré par la mutation interne d'un agent en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

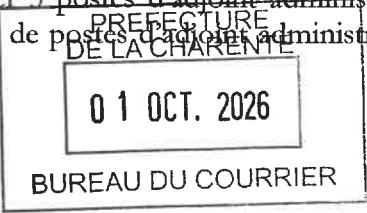
En raison de la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à l'inscription sur le tableau annuel d'avancement et au regard du poste occupé, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Trois agents du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ont fait valoir leurs droits à la retraite respectivement les 1^{er} mars, 1^{er} avril et 21 mai 2026. Ces postes, dont les recrutements sont soit finalisés soit en cours, seront pourvus par des adjoints administratifs. Il convient donc de transformer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 3 postes d'adjoint administratif portant à 4 le nombre de postes d'adjoint administratifs vacants.

Ces 4 postes sont pourvus aux dates suivantes :

- 1 au 1^{er} juin,
- 2 au 1er juillet
- 1 au 1^{er} octobre (à confirmer - recrutement en cours).

En raison du recrutement d'un agent de la filière administrative sur un poste budgété de capitaine, il convient de transformer un poste de capitaine vacant en un poste administratif de catégorie B du grade de rédacteur qui sera pourvu dans un premier temps par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; ce qui porte à 4 le nombre de postes de rédacteur occupés par des agents détenant un grade inférieur.



Recrutements – nominations et départs filière technique :

A compter du 1^{er} mai 2026, un agent du grade d'adjoint technique a été recruté au grade de caporal par voie de détachement, ce poste devient vacant, les missions de ce poste seront réalisées par un agent en fin de carrière (cf supra).

Compte-tenu des besoins pérennes du service informatique, il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint technique vacant et de créer un poste de technicien à compter du 1^{er} octobre 2026, cette création de poste entraîne la suppression du contrat de projet de 2 ans existant au service informatique qui prenait fin le 31 mai 2027.

A la suite du départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} octobre 2026, un poste de ce même grade devient vacant.

Bilan des postes d'apprentis :

Compte-tenu de la suppression d'un poste d'apprenti évoqué précédemment, 4 postes d'apprenti sont prévus au tableau des effectifs :

- 1 au service hygiène, sécurité et environnement reste pourvu par l'apprenti actuellement en contrat jusqu'au 30 septembre 2027,
- 1 au service des personnels permanents : recrutement d'un nouvel apprenti en raison de la fin de contrat de l'apprenti précédent,
- Recrutement d'un nouvel apprenti au groupement technique et logistique sur le poste d'apprenti affecté auparavant au service communication et devenu vacant.

Il est proposé de supprimer le 4^{ème} poste d'apprenti affecté au service communication.

Bilan des contrats de projet :

Compte-tenu de la suppression du contrat de projet au service informatique évoqué précédemment, 1 contrat de projet est prévu au tableau des effectifs.

Ce contrat de projet affecté au service informatique n'a jamais été pourvu, il est ainsi proposé de le supprimer.

Afin de renforcer le service communication, il est proposé la création d'un contrat de projet d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans. Cette création devra être entérinée par une délibération spécifique.

L'effectif global des personnels permanents du SDIS reste inchangé. Il existe cependant un delta entre le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs et ceux inscrits à l'organigramme.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Emettent un avis favorable sur les transformations (équivalent à des suppressions – créations) de postes proposées,
- Emettent un avis favorable sur les suppressions de poste proposées,
- Emettent un avis favorable sur les créations de postes proposées

La Présidente du conseil d'administration

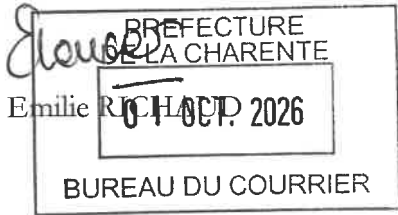
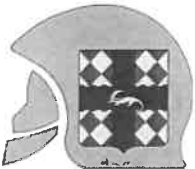


TABLEAU DES EFFECTIFS au 01-10-2026

	Grades	Postes créés	Grades détenus par les agents	
			Agents détenant le grade	Ecart postes - grades détenus
		Nombre de postes prévus à ce grade	Nombre d'agents titulaires de ce grade	Différence
Filière incendie et secours				
Emplois fonctionnels	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	1	1	0
	Colonel hors-classe	0	0	0
Catégorie A	Colonel	0	0	0
	Lieutenant-colonel	3	2	1
	Commandant	8	8	0
SSSM	Capitaine	9	5	4
	Médecin de classe exceptionnelle	1	1	0
	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	0
Sous-total EF + Catégorie A + SSSM		25	20	5
Catégorie B	Infirmier hors classe	8	9	-1
	Lieutenant hors classe	22	16	6
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	14	18	-4
Sous-total Catégorie B		44	43	1
Catégorie C	Lieutenant 2 ^{ème} classe	72	75	-3
	Adjudant	54	46	8
	Sergent	25	25	0
	Caporal-chef	35	35	0
Sous-total Catégorie C		0	0	0
TOTAL SPP avec SSSM		186	181	5
Filière administrative				
Catégorie A	Attaché hors classe	1	1	0
	Attaché principal	1	1	0
	Attaché territorial	3	3	0
Sous-total Catégorie A	Attaché territorial contractuel	1	1	0
		6	6	0
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Catégorie B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
	Rédacteur territorial	7	3	4
Sous-total Catégorie B		11	7	4
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	13	15	-2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	3	-1
	Adjoint administratif	7	7	0
Sous-total Catégorie C		22	25	-3
TOTAL ADMINISTRATIFS		39	38	1
Filière technique				
Catégorie A	Ingénieur principal	1	1	0
	Ingénieur	0	0	0
	Ingénieur contractuel	2	2	0
Sous-total Catégorie A		3	3	0
	Technicien principal 1 ^{ère} cl	2	2	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	3	3	0
Catégorie B	Technicien territorial	4	4	0
	Technicien territorial contractuel	2	2	0
Sous-total Catégorie B		11	11	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	4	1
	Agent de maîtrise	2	2	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	5	0
	Adjoint technique	9	9	0
	Adjoint technique à TNC (80%)	1	1	0
Sous-total Catégorie C		23	22	1
TOTAL TECHNIQUES		37	36	1
TOTAL SPP et PATS		331	318	13

Médecin contractuel	0,5	0	0,5
Apprentis	3	3	0
Contrat de projet	1	0	1
SPP saisonnier	4	0	
Psychologue classe normale (25%)	1		

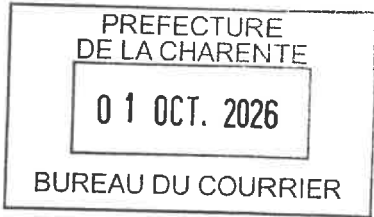
PREFECTURE
DE LA CHARENTE
01 OCT. 2026
BUREAU DU COURRIER



Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 14 septembre 2026
Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 août 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.	

Présents :
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY

Assistaient également à la séance :
Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



Evolution du dispositif de Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) pour les sapeurs-pompiers volontaires

Le présent rapport a pour objet de proposer une réduction du volume annuel de FMPA permettant d'alléger la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le dispositif FMPA en vigueur représente un volume annuel de 35 heures, réparti comme suit :

Module FMPA	Volume
FC SSUAP	8 h
FMPA INC / SR	21 h
Indicateurs de la condition physique (ICP)	2 h
FMPA FDF	4 h
TOTAL	35 h

Il est proposé la répartition suivante des 32 heures de FMPA :

Module	Actuel	Proposé	Observation
FC SSUAP	8 h	8 h	Inchangé
FMPA INC / SR	21 h	18 h	Programme défini par GO et détaillé par le SFAP Dont 1 partie laissée à l'appréciation des chefs de centre en fonction du secteur et des sites particuliers sur le secteur
ICP	2 h	2 h	Inchangé
FMPA FDF*	4 h	4 h	Inchangé
VOLUME FMPA CENTRE (ANO)	35 h	32 h	

* Obligatoire pour les SPV formés au FDF
Facultatif pour les SPV non formés au FDF

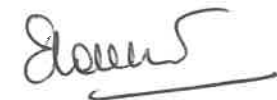
La présente proposition permet de répondre à l'objectif de réduction du volume de FMPA de 35 à 32 heures à partir du 1^{er} janvier 2027. Ces modifications seront intégrées dans les documents concernés.

Lors de la séance du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 1^{er} juillet 2026, les membres ont émis un avis favorable à l'évolution du dispositif de Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA).

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

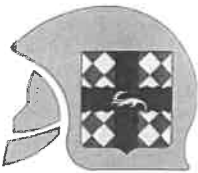
- valident la réduction du volume annuel de FMPA à 32 heures comme énoncé ci-dessus.

La Présidente du conseil d'administration



Emilie RICHAUD

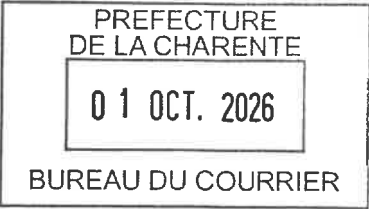




Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 14 septembre 2026
Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 août 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.	

Présents :
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY

Assistaient également à la séance :
Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



Révision de la valeur de la garde versée sur le CET pour le personnel en régime de gardes de 24 heures

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 621-5 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant les modalités d'alimentation et d'utilisation du compte épargne-temps dans la FPT ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du CET en cas de mobilité ;
Vu le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le CET dans la FPT ;
Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié fixant les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 ;
Vu la circulaire NOR 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la FPT ;
Vu la délibération du 5 janvier 2012 relative au compte épargne-temps au sein du SDIS de la Charente ;

Le présent rapport a pour objet de modifier la valeur de l'alimentation du CET par le dépôt d'une garde de 24 heures.

En application de la délibération du 5 janvier 2012 et des dispositions réglementaires prévoyant que le CET est alimenté en jour, les gardes versées au CET sont converties en jours SHR. Actuellement, la valeur d'une garde de 24 heures est de 2 jours SHR. Cette valeur ne correspond pas à l'équivalence d'une garde de 24 heures qui est de 18,26 heures soit 18h16 minutes.

Il est proposé de faire correspondre la valeur d'une garde de 24 heures déposée sur le CET à l'équivalence de la garde de 24 heures, soit 18,26 heures et que le solde cumulé du CET soit arrondi à la ½ journée supérieure sur le total des années.

Exemple :

Année	Nombre de gardes versées au CET	Valeur	Jour SHR*	Solde CET	
2026	2	36,52h (18,26h *2)	4,565	4,565	5 jours
2027	1	18,26h	2,282	(4,565+ 2,282) 6,847	7 jours

* selon la valeur définie dans le logiciel de gestion du temps de travail en régime de garde

Le guide des personnels permanents sera modifié en conséquence.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Emettent un avis favorable sur la valeur de la garde, versée sur le CET, pour le personnel en régime de gardes 24 heures, correspondant à l'équivalence de la garde de 24 heures.

La Présidente du conseil d'administration





Extrait du procès-verbal des délibérations	
Bureau du conseil d'administration	Séance du 14 septembre 2026
Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 18 août 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de madame Emilie RICHAUD.	

Présents :
Mesdames Emilie RICHAUD, Brigitte FOURE
Messieurs Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT, Philippe BOUTY

Assistaient également à la séance :
Colonel David FAVARD, Directeur départemental
Colonel Julien PANCHEVRE, Directeur départemental adjoint



Création d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-24 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu la délibération du 12 décembre 2025 créant un contrat de projet pour renforcer l'équipe en charge des systèmes d'information, afin d'assurer le déploiement opérationnel du nouvel intranet et de soutenir les travaux liés au projet NexSIS ;

Dans le cadre de la modernisation des outils numériques du SDIS de la Charente, et en particulier afin d'accompagner le déploiement opérationnel du nouvel intranet, un contrat de projet a été créé par délibération du 12 décembre 2025. Ce dernier, n'ayant pu être pourvu, il convient d'abroger la délibération susvisée.

Par ailleurs, afin de renforcer l'équipe communication pour mener à bien la concrétisation du projet d'établissement, il est proposé aux membres du Bureau du conseil d'administration de créer un contrat de projet à temps complet, d'une durée d'un an renouvelable, dans la limite de six ans, sur le grade d'adjoint administratif.
L'agent contractuel aura pour mission d'accompagner la déclinaison du projet d'établissement, en proposant des supports variés de communication interne et externe, en particulier autour de la création de graphismes, d'illustrations, de la réalisation et du montage de vidéo-reportages.

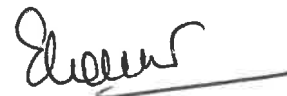
Pour rappel, le contrat de projet permet de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent dédié à un projet identifié, pour une durée minimale d'un an, renouvelable dans la limite de six ans. Il prend fin à la réalisation du projet et ne peut être transformé en contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein du SDIS.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- créent un contrat de projet pour le service communication à temps complet, d'une durée de 1 an renouvelable, dans la limite de six ans, sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- procèdent à l'inscription des crédits correspondants au budget du SDIS.

La Présidente du conseil d'administration



Emilie RICHAUD

